



Arrêté n° DRCL-BFL-2018169-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 18 juin 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la
commune de Luigny**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par
Mlle Sandrine CHANSARD
Tél : 02 37 27 71 67
Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

18 JUIN 2018

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la commune de Luigny

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-16 ;

Vu l'article 1728 du code général des impôts ;

Vu la saisine de Madame l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 9 février 2018 demandant le versement de la majoration due au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (déclaration tardive) pour un montant de 848 € ;

Vu le budget 2018 de la commune de Luigny;

Vu ma lettre du 23 avril 2018 mettant en demeure le maire de Luigny de mandater une dépense obligatoire d'un montant de 848 € au titre de la majoration de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;

Considérant que cette dépense n'a pas été mandatée dans le délai d'un mois imparti à l'ordonnateur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrit le mandatement d'office au profit de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'une somme de huit cent quarante huit euros (848 €) représentant la majoration due par la commune de Luigny au titre de la déclaration tardive de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 014 « Atténuations de produits » du budget annexe assainissement 2018 de la commune de Luigny.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 3 : Monsieur le trésorier de Nogent le Rotrou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Luigny, Madame l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'e' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ